



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN



DIRECTION GENERALE
DES IMPOTS ET DES DOMAINES

COMMUNIQUÉ SUR LE VISA DES ÉTATS FINANCIERS

Conformément aux dispositions de la **directive n° 04/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009** et de l'article 31 du Code général des Impôts, le visa des états financiers annexés aux déclarations fiscales est rendu obligatoire suivant la procédure instituée par l'arrêté n°01954 du 09 février 2018.

Le visa a pour objet de vérifier la vraisemblance et la cohérence d'ensemble des états financiers, leur caractère complet ainsi que leur unicité, leur homogénéité et leur comparabilité relativement au référentiel comptable applicable.

Le visa est délivré, exclusivement, par un Expert-Comptable ou une Société d'expertise comptable, un comptable agréé ou une société de comptabilité, régulièrement inscrit (e) au Tableau de l'Ordre national des Experts Comptables et Comptables agréés (ONECCA) du Sénégal.

En conséquence, toutes les entités soumises à l'obligation de produire des états financiers annuels, à l'exception de celles soumises à un Système minimal de Trésorerie tel que défini par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au Droit comptable et à l'Information financière (AU-DCIF), sont tenues de se soumettre à cette procédure de visa avant de déposer leur déclaration de résultat au titre de l'exercice 2018. En effet, l'attestation de visa doit désormais être jointe aux ETAFI annexées à la déclaration de résultat à déposer au Guichet unique de Dépôt des États financiers (GUDEF).

Pour plus d'informations, contacter le centre d'appel et de support de la DGID au **818 00 11 11**
ou visiter le site web : www.impotsetdomaines.gouv.sn

***La DGID, une administration moderne
au service de l'utilisateur.***